

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

1/3 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
RESTRUCTURATION GALERIE COMMERCIALE « EUROPE » -
PROTOCOLE D'ACCORD D'INDEMNISATION SUITE A L'ACQUISITION DES
LOTS DE COMMERCE N°6 et 1166

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la Ville et ses partenaires (Région Nord Pas-de-Calais et ANRU) se sont engagés dans une restructuration importante de la galerie commerciale de l'Europe, poursuivant l'objectif de contribuer à l'amélioration des facteurs locaux de commercialité et permettre ainsi un regain d'attractivité de cet ensemble commercial.

Pour ce faire, la Ville de Mons en Barœul a mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM VR) pour préparer les acquisitions de cellules commerciales nécessaires à la réalisation de l'opération. Les principes d'intervention ont été présentés en Assemblée Générale de la copropriété dès le 9 février 2010.

Le conseil municipal de Mons en Barœul a ainsi délibéré en séance du 27 juin 2013 pour que la Ville se porte acquéreur des lots 6 et 1166, appartenant à la SERGIC. Cette délibération actait une acquisition au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros), conformément à l'avis de France Domaine.

En complément du prix d'acquisition de ces lots, la SERGIC sollicite une indemnité de transfert afin de relocaliser son activité. Il a alors été convenu entre la SERGIC et la Ville de Mons en Barœul d'une indemnité globale, définitive et forfaitaire d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros), accord qui prendra la forme d'un protocole transactionnel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment le protocole transactionnel, dans les conditions définies ci-dessus,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 238, article fonctionnel 90824, opération 824805.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, M. TONDEUX et M. BRIC.